

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE MÉTIS-SUR-MER

RÈGLEMENT # 16-105

CONCERNANT :

- 1. LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017, ET**
- 2. L'IMPOSITION DES TAXES FONCIÈRES, DES TAXES DE SERVICES ET LES TARIFS POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017.**

CONSIDÉRANT QU'avis de motion concernant le présent règlement a été donné à la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer tenue le 7 novembre 2016;

Il est proposé par M. le Conseiller Simon Brochu et résolu à l'unanimité que le Conseil de la Ville de Métis-sur-Mer décrète et statue ce qui suit :

ARTICLE 1
OBJET

Le présent règlement a pour objet de réaliser les sommes nécessaires aux dépenses d'administration, aux dépenses d'opération, pour voir aux améliorations et pour faire face aux obligations de la Ville de Métis-sur-Mer pour l'année financière 2017.

ARTICLE 2
PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2017

Les recettes, ainsi que les dépenses prévues pour l'année financière 2017 sont chacune évaluées à 1 723 259 \$ en hausse de 0.57 % en rapport à 2016 et sont détaillées à l'annexe « A » faisant partie intégrale de ce règlement.

ARTICLE 3
TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES

La taxe foncière générale ordonnée et imposée par le présent règlement pour défrayer l'ensemble des dépenses relié à l'administration générale, à la sécurité publique, au département des transports, à l'hygiène du milieu, au département de la santé et du bien-être, au département de l'aménagement, de l'urbanisme et du développement, au département des loisirs et de la culture et pour défrayer certaines dépenses en administration générale qui n'est pas couverte par d'autre revenu prévisible, est de 0.79629 \$ pour chaque cent (100.00 \$) dollars de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2017.

Le taux de taxe relatif à chacune des dépenses ci-dessus mentionnées est indiqué à l'annexe « B » faisant partie intégrale de ce règlement.

ARTICLE 4
TAXE DE SECTEUR : TRAITEMENT ET DISTRIBUTION DE L'EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (SECTEUR LES BOULES)

La taxe ordonnée et imposée par le présent règlement pour défrayer la dépense reliée au fonctionnement et à la dette (90% de l'ensemble) du système de traitement et de distribution de l'eau potable de Métis-sur-Mer est de 282.519 \$ par unité.

La taxe ordonnée et imposée par le présent règlement pour défrayer la dépense reliée au fonctionnement et à la dette (90% de l'ensemble) de l'assainissement des eaux usées de Métis-sur-Mer (secteur Les Boules) est de 460.81 \$ par unité.

ARTICLE 5

RÉPARTITION DE LA TARIFICATION DE LA DETTE POUR LE CAMION INCENDIE, L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE (10% DE LA DETTE), L'ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES (10% DE LA DETTE), LA BÂTISSE DE LA BIBLIOTHÈQUE ET LE CHARGEUR SUR ROUE

Les tarifs ordonnés et imposés par le présent règlement pour défrayer le paiement de la dette reliée au camion incendie, l'alimentation en eau potable (10% de la dette), l'assainissement des eaux usées (10% de la dette), la bâtisse de la bibliothèque et le chargeur sur roue sont et seront les suivants:

- 1) Camion incendie : 15 664 \$, soit 0.01547 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2017.
- 2) Alimentation en eau potable : 10 % du service de la dette pour 2017, soit 694 \$ qui représente 0.00069 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2017.
- 3) Assainissement des eaux usées : 10 % du service de la dette pour 2017, soit 2 945 \$ qui représente 0.00291 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur à la Ville pour 2017.
- 4) Bâtisse de la bibliothèque : 4 112 \$, soit 0.00406 \$ pour chaque cent dollars (100.00) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2017.
- 5) Chargeur sur roue : 24 920 \$, soit 0.02461 \$ pour chaque cent dollars (100.00 \$) de biens imposables dont la valeur apparaît au rôle d'évaluation en vigueur dans la Ville pour 2017.

Ce qui représente un taux de taxe générale de **0.84403**

Par unité, on entend :

CATÉGORIES

CATÉGORIE "A": RÉSIDENTIEL

NOMBRE D'UNITÉS

Pour chaque résidence ou unité de logement résidentielle	1,00
Terrain vacant	0,50
Chalet	1,00

CATÉGORIE "B": HÉBERGEMENT ET RESTAURATION

NOMBRE D'UNITÉS

Hôtels et motels : tarif de base	1,25
Plus : par cabine ou unité de motel ou chambre d'hôtel	0,25
Avec salle à manger ou restaurant	0,50
Maison de chambre et/ou pension : tarif de base	1,50
Chaque chambre additionnelle	0,10

CATÉGORIE "C": ALIMENTATION

NOMBRE D'UNITÉS

Épicerie avec boucherie	1,75
Dépanneur	1,25
Boucherie ou centre de dépeçage	1,25

CATÉGORIE "D": STATION-SERVICE ET GARAGES

NOMBRE D'UNITÉS

Station-service avec dépanneur	1,75
Garage d'un entrepreneur général	1,50

CATÉGORIE "E": ATELIERS ET USINES

NOMBRE D'UNITÉS

USINE DE FABRICATION DE PLANCHERS	
1 à 9 employés	2.5
10 à 18 employés	3.5
19 à 27 employés	4.5
28 à 36 employés	5.5
37 à 45 employés	6.5
46 à 54 employés	7.5
55 à 63 employés	8.5
64 à 72 employés	9.5
73 à 81 employés	10.5
82 à 90 employés	11.5
91 à 99 employés	12.5
100 à 108 employés	13.5
109 à 117 employés	14.5
118 à 126 employés	15.5
127 à 135 employés	16.5
136 à 144 employés	17.5
145 à 153 employés	18.5

CATÉGORIE "F": SERVICES

NOMBRE D'UNITÉS

Caisse Desjardins	1,75
Salon de coiffure	1,25

CATÉGORIE "G": AUTRES

NOMBRE D'UNITÉS

Bureau de poste	1,25
-----------------	------

**CATÉGORIE "H": PROFESSIONS OU ACTIVITÉS
COMMERCIALES EN USAGE PRINCIPAL AU BÂTIMENT**

NOMBRE D'UNITÉS

Bureaux d'avocats, notaires, arpenteurs-géomètres, assureurs, comptables, médecins, vétérinaires, ingénieurs, architectes, huissiers, chiropraticiens, agents d'immeubles et autres professions.	1,25
--	------

**CATÉGORIE "I": PROFESSIONS OU ACTIVITÉS
COMMERCIALES EN USAGE COMPLÉMENTAIRE
AU BÂTIMENT**

NOMBRE D'UNITÉS

Bureaux d'avocats, notaires, arpenteurs-géomètres, assureurs, comptables, médecins, vétérinaires, ingénieurs, architectes, huissiers, chiropraticiens, agents d'immeubles et autres professions. La superficie employée à des fins professionnelles ou commerciales ne doit pas être plus ou égale à 20% de la surface habitable du bâtiment. Si oui, c'est la catégorie « H » qui s'appliquera.	1,00
--	------

ARTICLE 6

TARIFICATION POUR L'ENLÈVEMENT ET LA DESTRUCTION DES ORDURES MÉNAGÈRES, LE SERVICE DE RÉCUPÉRATION ET L'ENLÈVEMENT DES MATIÈRES ORGANIQUES

Les tarifs ordonnés et imposés par le présent règlement pour défrayer les dépenses liées à l'enlèvement et la destruction des ordures ménagères, la récupération des matières recyclables et l'enlèvement des matières organiques sont et seront les suivants :

ORDURES ET MATIÈRES ORGANIQUES

- 1) 109.684 \$ par résidence d'un logement.
Pour les résidences de plus d'un logement, ce montant est et sera multiplié par le nombre de logements OU;
- 2) 200.00 \$ par immeuble servant à des fins commerciales identifié à l'annexe « C ».

MATIÈRES RECYCLABLES :

- 1) 42.614 \$ par résidence d'un logement.
Pour les résidences de plus d'un logement, ce montant est et sera multiplié par le nombre de logements.

ARTICLE 7

CHÈQUES RETOURNÉS OU RETENUS

Des frais de 15.00 \$ seront chargés au propriétaire concerné pour tout chèque qui nous sera retourné pour insuffisance de fonds ou dont le paiement aura été arrêté par le propriétaire.

ARTICLE 8

TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉRAGES

A compter du moment où les taxes deviennent exigibles, les soldes impayés portent intérêt au taux de 10 % par année, pour les deux premières années et à 15 %, pour la troisième année.

**ARTICLE 9
PAIEMENT EXIGIBLE ET VERSEMENTS**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu à l'article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Modalités : nombre de versements permis : trois (3).
Premier versement exigible : minimum de 300.00 \$.
Pour tout compte de taxes supérieur à 300.00 \$, les versements seront dus en parts égales.
Date de chacun des versements : 09 mars, 08 juin, 07 septembre.

**ARTICLE 10
RÔLE DE PERCEPTION**

Le trésorier est tenu de faire un rôle de perception à ces fins dès la publication du présent règlement.

**ARTICLE 11
OUVERTURE ET FERMETURE D'ENTRÉE D'EAU**

Un montant de 30.00 \$ (trente dollars) par entrée d'eau sera imposé à tous les propriétaires de résidences d'été ou autre résidence, selon le cas, qui nécessitent une ouverture et une fermeture d'entrée d'eau ou à tout autre propriétaire qui fera une telle demande à n'importe laquelle période de l'année.

**ARTICLE 12
ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

AVIS DE MOTION: 7 NOVEMBRE 2016;
ADOPTION: 15 DÉCEMBRE 2016
PUBLICATION: 16 DÉCEMBRE 2016

Jean Pierre Pelletier, maire

Stéphane Marcheterre
Directeur général et secrétaire-trésorier

ANNEXE A - RÈGLEMENT #16-105 - PRÉVISIONS DES DÉPENSES 2017				
POSTES BUDGÉTAIRES	BUDGET 2017	BUDGET 2016	ÉCART	%
ADMINISTRATION GÉNÉRALE				
LÉGISLATION	44 800.00 \$	43 850.00 \$	950.00 \$	2.12%
ADMINISTRATION	143 025.00 \$	155 755.00 \$	-12 730.00 \$	-8.90%
ÉVALUATION	25 000.00 \$	36 000.00 \$	-11 000.00 \$	-44.00%
QUOTE-PART MRC	22 300.00 \$	18 650.00 \$	3 650.00 \$	16.37%
GREFFE	4 200.00 \$	2 850.00 \$	1 350.00 \$	32.14%
APPLICATION DE LA LOI	1 250.00 \$	850.00 \$	400.00 \$	32.00%
AUTRES	36 575.00 \$	35 470.00 \$	1 105.00 \$	3.02%
TOTAL	277 150.00 \$	293 425.00 \$	-16 275.00 \$	-5.87%
SÉCURITÉ PUBLIQUE				
POLICE	75 300.00 \$	79 200.00 \$	-3 900.00 \$	-5.18%
PROTECTION CONTRE L'INC.	84 850.00 \$	80 650.00 \$	4 200.00 \$	4.95%
PROTECTION CIVILE	2 800.00 \$	2 100.00 \$	700.00 \$	25.00%
TOTAL	162 950.00 \$	161 950.00 \$	1 000.00 \$	0.61%
TRANSPORTS				
CHEMINS	332 540.00 \$	331 115.00 \$	1 425.00 \$	0.43%
ENLÈVEMENT DE LA NEIGE	110 250.00 \$	120 300.00 \$	-10 050.00 \$	-9.12%
ÉCLAIRAGE	23 000.00 \$	23 000.00 \$	0.00 \$	0.00%
CIRCULATION	6 500.00 \$	6 200.00 \$	300.00 \$	4.62%
TROTTOIRS	5 000.00 \$	9 200.00 \$	-4 200.00 \$	-84.00%
TRANS. ADAPTÉ/COLLECTIF	9 550.00 \$	7 000.00 \$	2 550.00 \$	26.70%
TOTAL	486 840.00 \$	496 815.00 \$	-9 975.00 \$	-2.05%
HYGIÈNE DU MILIEU				
PURIFICATION DE L'EAU - FONCTIONNEMENT	50 575.00 \$	51 545.00 \$	-970.00 \$	-1.92%
DISTRIBUTION DE L'EAU - FONCTIONNEMENT	51 170.00 \$	61 340.00 \$	-10 170.00 \$	-19.87%
ASSAINIS. DES EAUX USÉES	39 295.00 \$	33 245.00 \$	6 050.00 \$	15.40%
ORDURES	51 000.00 \$	53 500.00 \$	-2 500.00 \$	-4.90%
QUOTE-PART RECYCLAGE	11 600.00 \$	11 500.00 \$	100.00 \$	0.86%
RÉCUPÉRATION	10 900.00 \$	10 900.00 \$	0.00 \$	0.00%
MATERIEL ORGANIQUE	9 400.00 \$	9 400.00 \$	0.00 \$	0.00%
ENTR. RUISS., EGOUT PLUV.	4 000.00 \$	6 000.00 \$		
TOTAL	227 940.00 \$	237 430.00 \$	-9 490.00 \$	-4.16%
OMH	6 000.00 \$	5 200.00 \$	800.00 \$	13.33%
SANTÉ ET BIEN-ÊTRE	28 900.00 \$	26 550.00 \$	2 350.00 \$	8.13%
URBANISME				
URBANISME ET ZONAGE	34 150.00 \$	33 900.00 \$	250.00 \$	0.73%
AUTRES-TOURISME-INFOMETIS	5 250.00 \$	4 950.00 \$	300.00 \$	5.71%
CLD QUOTE-CULTURE	1 000.00 \$	900.00 \$	100.00 \$	10.00%
ENTRETIEN PAYSAGER	16 500.00 \$	17 500.00 \$	-1 000.00 \$	-6.06%
TOTAL	91 800.00 \$	89 000.00 \$	2 800.00 \$	3.05%
LOISIRS, CULTURE ET CENTRE	240 290.00 \$	52 190.00 \$	188 100.00 \$	78.28%
BIBLIO	18 965.00 \$	16 105.00 \$	2 860.00 \$	15.08%
DONS PATINOIRE ET TER. JEUX	7 300.00 \$	6 850.00 \$	450.00 \$	6.16%
FINANCEMENT				
FRAIS DE FINANCEMENT	119 374.00 \$	119 546.00 \$	-172.00 \$	-0.14%
TOTAL	385 929.00 \$	194 691.00 \$	191 238.00 \$	49.55%
AUTRES				
AFFECTATIONS	-157 350.00 \$			
REMB. CAPITAL	248 000.00 \$	240 100.00 \$	7 900.00 \$	3.19%
TOTAL	90 650.00 \$	240 100.00 \$	-149 450.00 \$	-164.86%
TOTAL DES DÉPENSES	1 723 259.00 \$	1 713 411.00 \$	9 848.00 \$	0.57%

ANNEXE A - RÈGLEMENT #16-105 - PRÉVISIONS DES REVENUS 2017				
POSTES BUDGÉTAIRES	BUDGET 2017	BUDGET 2016	ÉCART	%
TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES				
TOTAL	848 116.00 \$	854 093.00 \$	-5 977.00 \$	-0.70%
TAXES DE SECTEUR				
EAU POTABLE - FONCT.	101 745.00 \$	113 000.00 \$	-11 255.00 \$	-11.06%
ASSAIN. DES EAUX USÉES - FONC	39 295.00 \$	33 500.00 \$	5 795.00 \$	14.75%
OUV. ET FERMETURE DE L'EAU	4 260.00 \$	4 260.00 \$	0.00 \$	0.00%
ASSAIN. DES EAUX USÉES - DETTE	18 306.00 \$	38 411.00 \$	-20 105.00 \$	-109.83%
EAU POTABLE - DETTE	6 248.00 \$	4 630.00 \$	1 618.00 \$	25.90%
TOTAL	169 854.00 \$	193 801.00 \$	-23 947.00 \$	-14.10%
TARIFS				
MATIÈRES RÉSIDUELLES	82 400.00 \$	83 800.00 \$	-1 400.00 \$	-1.70%
TOTAL	82 400.00 \$	83 800.00 \$	-1 400.00 \$	-1.70%
TENANT LIEU DE TAXES				
QUÉBEC - CHEMINS	100.00 \$	80.00 \$	20.00 \$	20.00%
QUÉBEC - ÉCOLES	8 000.00 \$	8 000.00 \$	0.00 \$	0.00%
CANADA - PHARE ET POSTE	1 700.00 \$	3 900.00 \$	-2 200.00 \$	-129.41%
TOTAL	9 800.00 \$	11 980.00 \$	-2 180.00 \$	-22.24%
AUTRES REVENUS				
REDEVANCE ENFOUISSEMENT	12 400.00 \$	11 000.00 \$	1 400.00 \$	11.29%
ÉOLIENNES - FONDS CARTIER	18 700.00 \$	18 615.00 \$	85.00 \$	0.45%
ÉOLIENNES - AUTRES	105 700.00 \$	90 910.00 \$	14 790.00 \$	13.99%
AMENDES	1 000.00 \$	1 000.00 \$	0.00 \$	0.00%
PERMIS ET DROITS DE MUTAT.	26 800.00 \$	21 800.00 \$	5 000.00 \$	18.66%
INTÉRÊT/ARR. TAXES	8 800.00 \$	4 800.00 \$	4 000.00 \$	45.45%
RÉSEAU ROUTIER	66 130.00 \$	66 130.00 \$	0.00 \$	0.00%
RÉSEAU ROUTIER (PADOUE)	8 950.00 \$	8 950.00 \$	0.00 \$	0.00%
LOISIR/CULTURE	26 000.00 \$	15 000.00 \$	11 000.00 \$	42.31%
SÉCURITÉ PUBLIQUE	7 000.00 \$	7 000.00 \$	0.00 \$	0.00%
LOCATION CENTRE DES LOISIRS	2 000.00 \$	2 000.00 \$	0.00 \$	0.00%
AUTRES	38 621.00 \$	42 636.00 \$	-4 015.00 \$	-10.40%
TOTAL	322 101.00 \$	289 841.00 \$	32 260.00 \$	10.02%
TRANSFERTS	290 988.00 \$	279 896.00 \$	11 092.00 \$	3.81%
TOTAL DES REVENUS	1 723 259.00 \$	1 713 411.00 \$	9 848.00 \$	0.57%

ANNEXE B - TAUX DES TAXES FONCIÈRES GÉNÉRALES, DES TAXES DE SECTEUR
ET DES TARIFS POUR 2017

TAXES GÉNÉRALES

	ÉVALUATION		TAUX		REVENU	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
GÉNÉRALE	101 254 700 \$	100 096 500 \$	0.79629	0.81710	806 281 \$	817 884 \$
DETTE À L'ENSEMBLE*	101 254 700 \$	100 096 500 \$	0.04774	0.03617	48 335 \$	36 209 \$
PROGR. CRÉDIT TAXES	-	-	-	-	-6 500 \$	
TOTAL TAXES GÉNÉRALES			0.84403	0.85327	848 116 \$	854 093 \$

*SERVICE DE LA DETTE		
CAMION INCENDIE		15 664.00 \$
ALIM. EN EAU		694.00 \$
ASS. EAUX USÉES		2 945.00 \$
BÂTISSE BIBLIO.		4 112.00 \$
CHARGEUR SUR ROUE		24 920.00 \$
TOTAL	0.04774	48 335.00 \$

TAXES DE SECTEUR

	NOMBRE D'UNITÉS		TAUX		REVENU	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
PURIFICATION ET DISTR. DE L'EAU - FONCTIONNEMENT	382.25	386	266.174	292.448	101 745 \$	112 885 \$
PURIFICATION ET DISTR. DE L'EAU - DETTE	382.25	386	16.345	11.995	6 248 \$	4 630 \$
			282.519	304.443		
ASSAIN. DES EAUX - FONCTIONNEMENT	125	125	314.360	265.960	39 295 \$	33 245 \$
ASSAIN. DES EAUX - DETTE	125	125	146.450	307.288	18 306 \$	38 411 \$
			460.810	573.248		
OUV. ET FER. DE L'EAU	142	142	30	30	4 260 \$	4 260 \$
TOTAL DES TAXES DE SECTEUR			743	878	169 854 \$	193 431 \$

TARIFS

	NOMBRE D'UNITÉS		TAUX		REVENU	
	2017	2016	2017	2016	2017	2016
DÉCHETS ULTIMES ET	506	503	109.684	112.922	55 500 \$	56 800 \$
MATIÈRES ORGANIQUES						
DÉCHETS COMMERCIAUX	22	23	200.000	200.000	4 400 \$	4 600 \$
RECYCLAGES	528	526	42.614	42.586	22 500 \$	22 400 \$
TOTAL DES TARIFS					82 400 \$	83 800 \$

Pour toute information, veuillez contacter Stéphane

Ville de Métis-sur-Mer
138 Principale
Métis-sur-Mer (Québec) G0J 1S0
Téléphone : 418-936-3420 ou 418-936-3255
Télécopieur : 418-936-3117
E-Mail:metissurmer@mitis.qc.ca

RÈGLEMENT # 16-105
ANNEXE C

IMMEUBLES ASSUJETTIS AU TARIF POUR LES ORDURES DE 200.00 \$

<u>MATRICULE</u>	<u>CONTRIBUABLE</u>
6492-92-5015	CAMPING ANNIE
6592-64-2580	AUBERGE MÉTIS-SUR-MER INC.
6691-68-9522	PLACE PETIT MIAMI ENR.
6992-98-0010	GAGNÉ HOLDINGS (GOLF BOULE ROCK)
6992-24-0000	CASCADE GOLF CLUB
6892-86-3070	LES BOISERIES ROUSSEAU (ROUTE 132)
6291-78-7070	BROADGREEN INVESTMENTS LTD.
6892-75-8060	9093-1585 QUEBEC INC. (CENTRE DÉPEÇ.)
7093-68-1560	AUBERGE LES BOULES METIS INC.
7093-27-2035	CONSTRUCTION RENO ISABEL INC.
6892-85-0764	CONSTRUCTION RENO ISABEL INC.
7093-97-5000	DÉPANNEUR MATIE INC.
7193-17-7555	LES ENT. J. MARCHETERRE LTÉE
7093-47-5540	CAFÉ SUR MER
7093-17-6585	TELUS
7093-37-0535	GAUTHIER JOËL (TERRASSEMENT)
7093-65-4932	GAUTHIER JOËL – PLACE DES MARRONNIERS
7093-73-8010	LES BOISERIES ROUSSEAU (2 E RANG)
7092-45-6570	TRANSPORT ST-OCTAVE
7592-08-9050	USINAGE M.O.
6791-44-2651	MON JARDIN SECRET
6892-85-2495	CHRONOMÉTRAGE PRÉCISION

22 unités